

**DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION
DE LA COMPÉTENCE DES LABORATOIRES D'ESSAIS CHARGÉS DU CONTRÔLE
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES
(CAC/GL 27-1997)**

OBJET

1. Ces directives fournissent un cadre pour l'application de mesures de garantie de qualité visant à assurer la compétence des laboratoires d'essais chargés du contrôle des importations et des exportations de denrées alimentaires.
2. Ces directives sont destinées à aider les pays à appliquer les dispositions relatives au commerce des denrées alimentaires de façon à protéger les consommateurs et à faciliter des échanges loyaux.

PRESCRIPTIONS

3. Les critères de qualité ci-après devaient être adoptés par les laboratoires chargés du contrôle des importations et des exportations de denrées alimentaires:
 - suivre les critères généraux pour les laboratoires d'essais figurant dans le Guide ISO/CEI 17025:1999 "Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais";
 - participer à des programmes d'essais d'aptitude appropriés pour l'analyse des denrées alimentaires conforme aux dispositions figurant dans le "Protocole international harmonisé pour les essais d'aptitude des laboratoires d'analyse (chimique), *Pure & Appl. Chem.* 78 (2006) 145-196;
 - chaque fois que possible, appliquer des méthodes d'analyse qui ont été validées conformément aux principes établis par la Commission du Codex Alimentarius;
 - utiliser des procédures de contrôle interne de la qualité, telles que celles décrites dans les "Directives harmonisées pour le contrôle interne de la qualité dans les laboratoires d'analyse chimique", *Pure & Appl. Chem.* 67 (1995) 649-666.
4. Les organismes qui évaluent les laboratoires mentionné plus haut devraient suivre les critères généraux pour l'accréditation des laboratoires, tels que ceux qui figurent dans le Guide ISO/CEI 58:1993 "Systèmes d'accréditation des laboratoires d'étalonnage et d'essais - prescriptions générales concernant le fonctionnement et l'homologation".